

# COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

## Prochaine réunion de la CDTIS

- Vendredi 30 juin 2023 à 16h30
- Ordre du jour :
  - Bilan de la saison 2022/2023
  - Préparation de la saison 2023/2024

## Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

## Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

- Commune de Saint Etienne sur Chalaronne pour un passage d'éclairage en LED du terrain municipal NNI 013510101. Dossier transmis à la ligue.
- Commune de Jassans pour un passage d'éclairage en LED des deux terrains municipaux NNI 011940101 et 011940102. Dossier transmis à la ligue.

## Validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FAFA

Néant

## Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Eclairage du terrain d'Izernore NNI 011920102 – Classement au niveau E Entraînement jusqu'au 19 juin 2025.
- Eclairage du terrain de Veyziat 1 NNI 012830201 – Classement au niveau E6 jusqu'au 19 juin 2025.
- Terrain de Meillonas NNI 012410101 – Classement au niveau Foot à 8 jusqu'au 08 juin 2033.
- Terrain de Nivigne et Suran NNI 010950101 – Classement au niveau T6PN jusqu'au 22 juin 2033.

## Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

Fin du programme de la saison 2022/2023

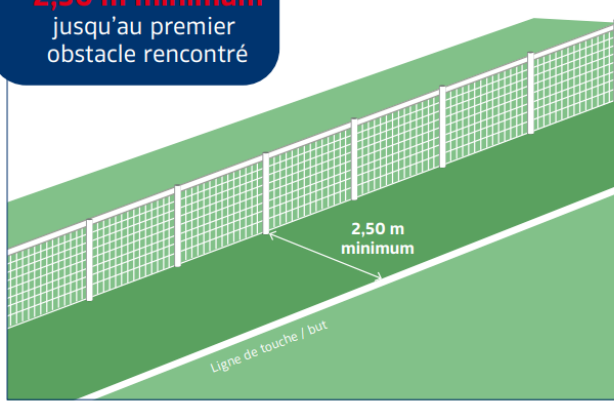
## Informations aux clubs pour la saison 2023/2024.

*Afin d'éviter une non-conformité majeure qui ne permet pas de jouer en compétitions départementale et régionale voire nationale pour la coupe de France, les clubs doivent impérativement respecter les zones de sécurité de 2,50 m minimum.*

*Voir exemples ci-dessous, sachant que la CDTIS se tient à disposition des clubs et des propriétaires des installations.*

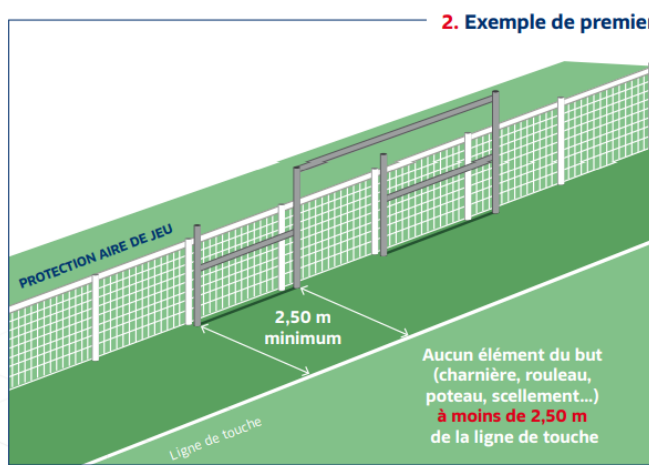
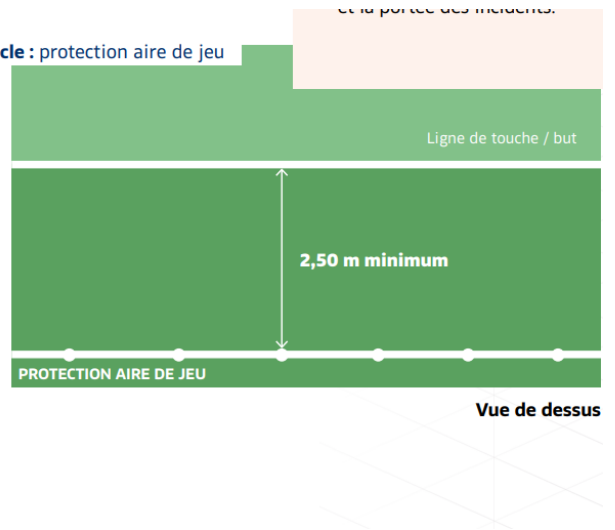
**Zone de sécurité**  
**2,50 m minimum**  
 jusqu'au premier  
 obstacle rencontré

**1. Exemple de premier obstacle : protection aire de jeu**



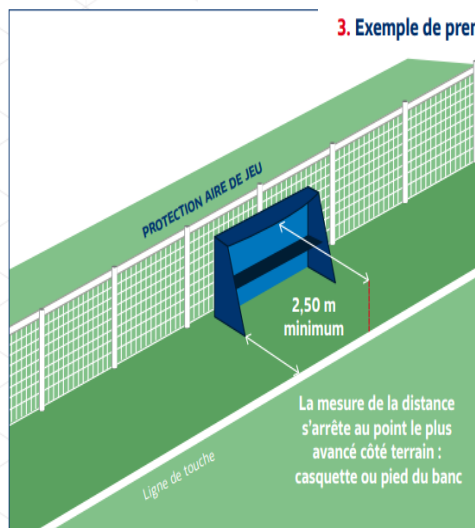
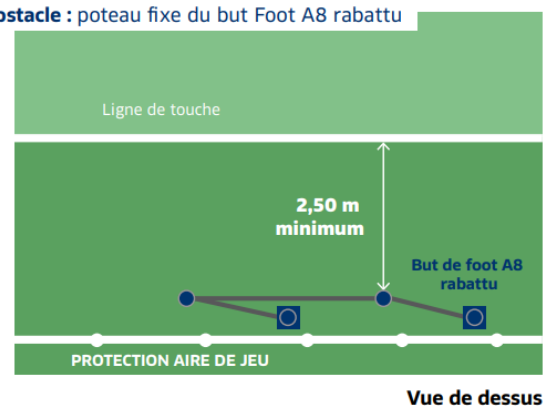
► Schémas n°4

Vue 3D



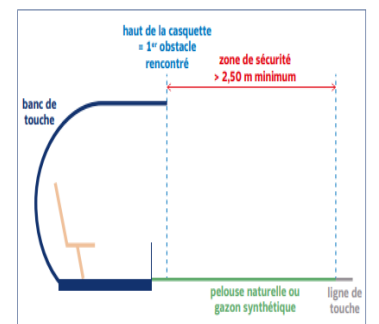
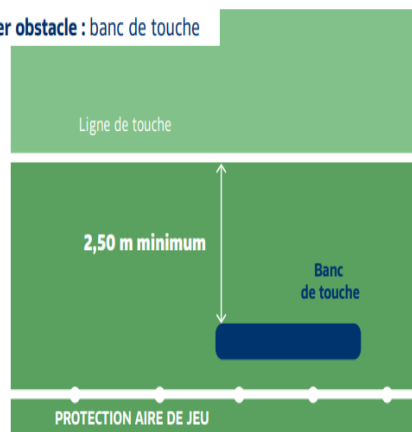
► Schémas n°5

Vue 3D



► Schémas n°6

Vue 3D



Vue latérale

Pour la CDTIS : JF JANNET